

Le **23 juillet 2024** à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bourgvallées se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune déléguée de Saint Samson de Bonfossé, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire de la commune de Bourgvallées, Claude JAVALET, le 16 juillet 2024, conformément aux articles L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : JAVALET Claude, CATHERINE Gabriel, GOULET Olivier, LEBOUVIER Alain, GUIHENEUC Régine, ENGUERRAND Roger, LERENARD Jacky, BOULLOT Jean-Louis, BRIARD Marlène, GAUTIER Christelle, COULLERAY Didier, BOUILLON Magali, GIRAULT Natacha, LECOEUR Benjamin, JAVALET Aurélie, HERVIEU Jean-Claude.

Absents excusés : Fabienne LECLER, LEREBOURS Marie-Astrid, HOREL-DELVILLE Chantal, ASSELIN Grégory,

Absents excusés avec pouvoirs :

DESHAYES Catherine donnant pouvoir à CATHERINE Gabriel

ENEE Jennifer donnant pouvoir à JAVALET Aurélie

LEVEZIEL Adeline donnant pouvoir à ENGUERRAND Roger

Absents non excusés :

LIENARD Edwige, MARIE Romain, VILLAIN Laetitia

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 16

Nombre de pouvoir : 3

Nombre de voix délibérantes : 19

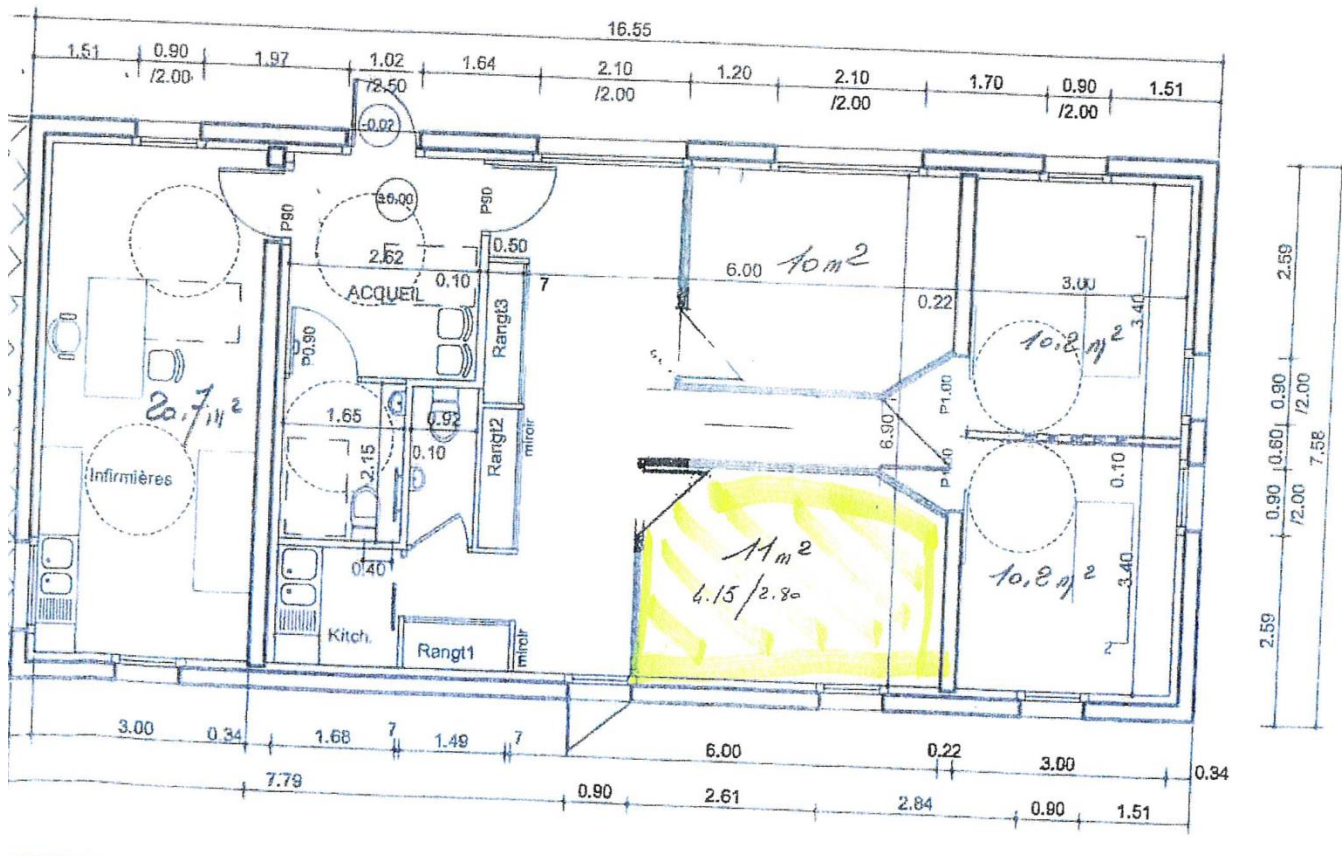
Mme Marlène BRIARD a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

D-2024-078 : Approbation du compte rendu du 25 juin 2024 :

Après la lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 juin 2024, les membres du conseil municipal l'adoptent à l'unanimité.

D-2024-079 : Location cabinet médical à Mme Chloé RUFFIN, orthophoniste :

Mme Chloé RUFFIN souhaite s'installer dès le 1^{er} septembre 2024 en tant qu'Orthophoniste. Cette dernière exerce actuellement en Haute-Savoie. Gabriel CATHERINE propose le local dans la partie la plus récente du cabinet médical d'une surface de 11 m² pour un montant de 220 € par mois auquel il faut ajouter des charges prévisionnelles mensuelles de 50 €. Un mois de caution sera demandé. Le loyer sera révisé tous les ans selon l'indice des activités tertiaires (I.L.A.T) sur la base du 1^{er} trimestre de l'année 2024.



Le conseil municipal est invité à délibérer. Le conseil délibère favorablement à l'unanimité

D-2024-080 : Sonorisation-équipement numérique future mairie :

Deux entreprises ont été consultées pour équiper la future mairie : SONELEC de Coutances et Saint-André-Music (S.A.M) de Saint-Lô.

La SONELEC fait une proposition à 12 491.90 €ht

Gabriel Catherine propose de retenir l'entreprise Saint-André- Music pour un montant de 10 786.70€ ht :

- L'installation de 4 écrans dans la salle de conseil municipal
- Un système de sonorisation avec baie de sonorisation et microphone, amplificateur Yamaha, des enceintes.

Au niveau sonorisation, la proposition est légèrement plus chère que celle de l'entreprise SONELEC, mais la qualité du matériel proposé est supérieure avec une garantie de 5 ans.

Le conseil municipal est invité à se positionner.

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité pour retenir l'entreprise mieux disante SAM pour un montant de 10 786.70 € ht.

✓ D-2024-081 : Avancée des Travaux et avenants future mairie :

M. Claude JAVALET et M. Gabriel CATHERINE font part de l'avancée des travaux.

Il est proposé au conseil municipal les avenants suivants :

- **Pour le lot n° 1 Démolition entreprise Technidem :**

Les frais de déplacement pour la dépose de cheminée n'étaient pas prévus

Conformément à la délibération du 19 septembre 2023 (D-2023-081-M1), le montant du marché pour le lot n°1 était de

27 784.00 € ht.

Avenant n°1 : + 300.00 € ht

Total après avenant : 28 084.00 € ht

➤ **Pour le lot n° 2 Terrassements VRD aménagement extérieurs entreprise BOUTTE :**

Pour des raisons de gravité non suffisante, le réseau d'eaux pluviales ne peut pas être raccordé au réseau principal entre le 6 et le 8 rue des écoliers comme prévu (face à l'aire de camping-car). Un puisard va donc devoir être réalisé près du cimetière pour les gouttières et dans la chaussée à structure réservoir sur le parking :

Conformément à la délibération du 19 septembre 2023 (D-2023-081-M1), le montant du marché pour le lot n°2 était de

197 823.95 € ht.

Avenant n°1 : + 11 856.00 € ht

Total après avenant : 209 679.95 € ht

➤ **Pour le lot n° 7 Menuiseries extérieures entreprise CPL BOIS :**

La fourniture et pose d'une boîte aux lettres blindée et scellée est proposée

Conformément à la délibération du 19 septembre 2023 (D-2023-081-M1), le montant du marché pour le lot n°7 était de

Entreprise CPL BOIS tranche ferme : + 103 560.82 € ht

Avenant n°1 (D-2024-019M1 du 20/02/2024): + 2 378.98 € ht

Avenant n°2 (D-2024-029 du 19/03/2024) : + 420.00 € ht

Avenant n°3 : + 502.05 € ht

Total après avenant : 106 861.85 € ht

➤ **Pour le lot n° 9 Isolation Cloisons sèches Plafonds entreprise ORQUIN :**

Un doublage Optima fermacell supplémentaire est nécessaire

Conformément à la délibération du 19 septembre 2023 (D-2023-081-M1), le montant du marché pour le lot n°9 était de

Conformément à la délibération du 19 septembre 2023 (D-2023-081-M1), le montant du marché pour le lot n°9 était de (Tranche Ferme et PSE) 105 000.00 € ht.

Avenant n°1 (D-2024-019M1 du 20 février 2024) : + 15 265.00 € ht

Avenant n°2 : + 6 750.00 € ht

Total après avenant : 127 015.00 € ht

➤ **Pour le lot n° 11 lot électricité entreprise BLIN-LEMONNIER :**

Les raccordements pour la sonorisation dans le hall, salle de conseil, et les luminaires de l'éclairage extérieur n'était pas prévu dans le contrat initial.

Conformément à la délibération du 19 septembre 2023 (D-2023-081-M1), le montant du marché pour le lot n°11 était de (Tranche Ferme) 51 916.50 € ht.

Avenant n°1 : + 1 325.51 € ht

Total après avenant : 53 242.01 € ht

Le conseil municipal est invité à délibérer. Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité.

D-2024-082 : Décision modificative budgétaire n°3 budget communal 11600 pour sortie actif terrain de la chaufferie bois :

M. Le Maire rappelle que la chaufferie bois a été vendu à l'euro symbolique par acte administratif signé le 3/07/2024 (autorisation par délibération D-2023-064 du 20 juin 2023). La commune doit réaliser les opérations de sorte d'actif de 102 m2 soit 2.88% du bien inscrit à l'inventaire du budget communal code 11600 pour une surface de 3508m2 et pour une valeur de 27 594.82 € du terrain cadastré ZC n° 107. (terrain dit LEREDDE de la Nicollière référence inventaire SAM-2005/20), M. Le Maire propose donc la décision modificative budgétaire suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 204422 : Subv. nat. pers. droit privé - Bâtiments et in		794.73 €		
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		794.73 €		
R 2111 : Terrains nus				794.73 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales				794.73 €
Total		794.73 €		794.73 €
Total Général		794.73 €		794.73 €

Les opérations d'ordre réalisées seront donc

4° Opérations budgétaires, mandats et titres à émettre par l'ORDONNATEUR - Ouverture automatique des crédits (M14/M57)							
	DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT			
	chapitre	compte	montant	chapitre	compte	montant	
			0,00	75	75888	1,00	TITRE au nom de l'acheteur (op. réelle, euro symbolique versé)
						0,00	
		TOTAL =	0,00		TOTAL =	1,00	
	DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT			
	chapitre	compte	montant	chapitre	compte	montant	
			0,00	041	2111	794,73	TITRE à l'ordre du bénéficiaire de la cession (valeur nette comptable)
MANDAT à l'ordre du bénéficiaire de la cession (subvention en nature)	041	204422	794,73				
		TOTAL =	794,73		TOTAL =	794,73	

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité

Deux délibérations suivantes pour le transfert de propriété :

Pour expliquer les deux délibérations suivantes :

Nous devons dans un premier temps transférer les biens depuis les 4 communes historiques vers Bourgvallées version 2016 ancien numéro de SIREN 200 057 727, puis dans un second temps depuis Bourgvallées version 2016 siren 200 057 727, Soulles et Le Mesnil-Herman vers Bourgvallées 2019 SIREN 200 086 213 tel qu'elle existe actuellement

M. Claude JAVALET, maire de Bourgvallées 2019 SIREN 200 086 213 reçoit tous les actes administratifs et peut être comparé symboliquement au notaire dans le cadre d'acte notarié.

Une personne du tableau du conseil municipal doit signer en tant qu'acheteur tous les actes pour BOURGVALLEES 2019 SIREN 200 086 213, **personne différente de celle qui reçoit les actes.**

L'acheteur pour Bourgvallées 2019 pourrait être Gabriel CATHERINE

Nous avons 9 entités signataires qui devront être entérinés lors de deux délibérations

M. Claude JAVALET, maire qui reçoit tous les actes, qui est l'équivalent du « **notaire** » mais pour les actes administratifs.

5

Les noms suggérés sont les suivants

- Commune de Saint-Samson-de-Bonfossé signataire du cédant : Jacky LERENARD – **4 signataires** pour 2 actes pour l'ensemble des biens de SSDB (**Claude JAVALET qui reçoit les minutes, le vendeur de commune historique Jacky LERENARD, le vendeur BOURGVALLEES 2016, Jean-Claude HERVIEU, l'acheteur BOURGVALLEES 2019, Gabriel CATHERINE**)
- Commune de Saint-Romphaire signataire du cédant : Aurélie JAVALET-4 signataires pour 3 actes pour l'ensemble des biens de Saint-Romphaire (**Claude JAVALET qui reçoit les minutes, le vendeur de commune historique Aurélie JAVALET, le vendeur BOURGVALLEES 2016, Jean-Claude HERVIEU, l'acheteur BOURGVALLEES 2019, Gabriel CATHERINE**)
-
- Commune de Gourfaleur, signataire du cédant : Roger ENGUERRAND-4 signataires pour 2 actes pour l'ensemble des biens de Gourfaleur (**Claude JAVALET qui reçoit les minutes, le vendeur de commune historique Roger ENGUERRAND, le vendeur BOURGVALLEES 2016, Jean-Claude HERVIEU, l'acheteur BOURGVALLEES 2019, Gabriel CATHERINE**)
-
- Commune de La Mancellière-Sur-Vire, signataire du cédant : Olivier GOULET-4 signataires pour 1 acte pour l'ensemble des biens de La Mancellière-Sur-Vire
- Commune de Bourgvallées 2015 SIREN 200 057 727 signataire du Cédant : Jean-Claude HERVIEU – 3 signataires pour un acte (**Claude JAVALET qui reçoit les minutes, le vendeur de commune de Bourgvallées 2016 Jean-Claude HERVIEU, l'acheteur BOURGVALLEES 2019, Gabriel CATHERINE**)
-
- Commune de Soulles signataire du cédant : Alain LEBOUVIER-3 signataires pour un acte(**Claude JAVALET qui reçoit les minutes, le vendeur de commune de Soulles, Alain LEBOUVIER, l'acheteur BOURGVALLEES 2019, Gabriel CATHERINE**)
-
- Commune du Mesnil-Herman signataire du Cédant : Fabienne LECLER-3 signataires pour un acte(**Claude JAVALET qui reçoit les minutes, le vendeur de commune de Le Mesnil-Herman, Fabienne LECLER, l'acheteur BOURGVALLEES 2019, Gabriel CATHERINE**)
-
-

D-2024-083 : Transfert de propriété de l'ensemble des biens depuis les communes historiques au profit de la commune nouvelle Bourgvallées créée le 9 décembre 2015 à quatre communes :

Monsieur le Maire de la commune de BOURGVALLÉES expose au Conseil Municipal ce qui suit:

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2015 et au vu des articles L.2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des biens, droits et obligations des communes de GOURFALEUR, LA MANCELLIERE-SUR-VIRE, SAINT-ROMPHAIRE et SAINT-SAMSON-DE-BONFOSSÉ est transféré à la commune nouvelle de BOURGVALLÉES qui regroupe ces 4 communes à compter du 01/01/2016.

Que l'existence juridique de ces communes historiques a cessé le 31 DECEMBRE 2015.

Il est donc nécessaire d'établir les actes qui constatent le transfert de propriété de tous les biens immobiliers des communes historiques au profit de la commune nouvelle de BOURGVALLÉES 200 057 727.

Il est proposé de donner la délégation de signature pour chaque collectivité de la façon suivante:

- Pour la commune nouvelle de BOURGVALLÉES 200 057 727, M. Jean-Claude HERVIEU, conseiller délégué de cette commune. BOURGVALLÉES .
- Pour la commune de GOURFALEUR, M. Roger ENGUERRAND, maire délégué de la commune nouvelle de BOURGVALLÉES.
- Pour la commune de LA MANCELLIERE-SUR-VIRE, M. Olivier GOULET maire délégué de la commune nouvelle de BOURGVALLÉES.
- Pour la commune de SAINT-ROMPHAIRE, Mme Aurélie JAVALET, conseillère municipale de la commune nouvelle de BOURGVALLÉES.
- Pour la commune de SAINT SAMSON-DE-BONFOSSÉ, M. Jacky LERENARD, maire délégué de la commune nouvelle de BOURGVALLÉES.

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité

D-2024-084 : Transfert de propriété de l'ensemble des biens de Bourgvallées 200 057 727 et des deux communes historiques Soulles et Le Mesnil-Herman au profit de Bourgvallées créée le 14 décembre 2018 à six communes :

Monsieur le Maire de la commune de BOURGVALLÉES expose au Conseil Municipal ce qui suit:

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2018 et au vu des articles L.2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des biens, droits et obligations des communes de BOURGVALLÉES 200 057 727, LE MESNIL-HERMAN et SOULLES est transféré à la commune nouvelle de BOURGVALLÉES 200 086 213 qui regroupe ces 3 communes à compter du 01/01/2019.

Que l'existence juridique de ces communes historiques a cessé le 31 DECEMBRE 2018.

Il est donc nécessaire d'établir les actes qui constatent le transfert de propriété de tous les biens immobiliers des communes historiques au profit de la commune nouvelle de BOURGVALLÉES 200 086 213.

Il est proposé de donner la délégation de signature pour chaque collectivité de la façon suivante:

- Pour la commune nouvelle de BOURGVALLÉES 200 086 213, **M. Gabriel CATHERINE** de cette commune de BOURGVALLÉES.
 - Pour la commune de BOURGVALLÉES 200 057 727, **M Jean-Claude HERVIEU** de la commune nouvelle de BOURGVALLÉES 200 086 213. **Même représentant que dans précédente délibération.**
 - Pour la commune de LE MESNIL-HERMAN, **Mme Fabienne LECLER, maire déléguée** de la commune nouvelle de BOURGVALLÉES 200 086 213.
 - Pour la commune de SOULLES, **M. Alain LÉBOUVIER, maire délégué** de la commune nouvelle de BOURGVALLÉES 200 086 213.
- Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité

D-2024-085 Don comité des fêtes de Saint-Samson-de-Bonfossé

M. Le Maire informe que le comité des fêtes de Saint-Samson-de-Bonfossé a fait un don de 3800 € correspondant à l'achat de la friteuse par la commune : montant ttc auquel il faut soustraire le montant de FCTVA perçu par la commune.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité et prend acte de ce don.

D-2024-086 Travaux en régie Terrain de Pétanque La Palière à Saint-Romphaire :

M. Le Maire fait part qu'il souhaite faire procéder en régie la réfection du terrain de Pétanque de « La Palière à Saint-Romphaire.

La commune a rassemblé les différents devis pour l'ensemble des matériaux pour le géotextile, traverse paysagère et sable. Le montant des matériaux s'élève à 698.81 € ht

A Saint-Samson-de-Bonfossé, ce sont les bénévoles de l'association utilisatrice qui entretiennent le terrain de pétanque.

Jacky LERENARD demande que la clôture qui sépare le terrain dit nouet et le terrain voisin avec maison individuelle soit réalisée par la commune pour des raisons de sécurité.

Le conseil municipal délibère à la majorité (1 abstention) pour la réalisation des deux terrains de pétanque à Saint-Romphaire et de la réfection du terrain de pétanque à La Mancellière-Sur-Vire.

D-2024-087 annulation location salle des fêtes pour raison médicale :



Mme Eloise LEGRAND avait loué la salle le 3 aout 2024 à Gourfaleur. M. Yohann LEMOIGNE son conjoint est hospitalisé à la suite d'un accident grave (attestation fournie à la mairie). Elle annule donc sa réservation et demande le remboursement.

M. Le Maire propose une délibération générale, non nominative, afin que soit remboursé le montant des locations de salle des fêtes, lors d'accident imprévu et/ou de maladie grave justifiée par attestation produite par personnel médical habilité (médecin, hôpital), d'une personne du foyer du ou de la locataire.

Le conseil municipal est invité à délibérer. Le conseil municipal **délibère favorablement** à l'unanimité et **accepte le remboursement** quel que soit le locataire des salles des fêtes de la commune :

- en cas d'accident imprévu et/ou de maladie grave d'une personne du foyer du locataire, justifié par la présentation d'une attestation produite par personnel médical habilité (médecin, hôpital), d'une personne du foyer du ou de la locataire

Questions diverses

M. Le Maire fait part du dossier de la fermeture de classe et des décisions prises depuis la dernière réunion. La décision de la fermeture de classe sur le site de Saint-Romphaire est prise

M. Le Maire informe que la signature du contrat aggro commune est prévue selon l'échéancier suivant :

- délibération de la commune le 17 septembre 2024
- délibération du conseil communautaire le 23 septembre 2024
- Signature début octobre 2024 (date restant à fixer)

Le SDEM a modifié le programme d'allumage des candélabres à Soulles, les lampadaires route de la mairie ne sont plus tous allumés.

La commune va devoir prévoir le Changement d'un poteau incendie au carrefour des hauts Vents à La Mancellière-Sur-Vire.

Contrôle tous les 3 ans les poteaux incendie : pesage obligatoire (constat du débit suffisant en m3 heure- pression statique).

Sur la place Général de Gaulle, les parents d'élèves signalent que le marquage au sol est compliqué, non explicite, donc dangereux dans la confusion des bus scolaire, poids lourds.

M. Olivier GOULET, signale que le bourg est très abîmé par les travaux d'aménagement de la voie verte. L'entreprise BOUTTE, pourrait passer la balayeuse.

Certificat d'urbanisme pour les terrains de la Mancellière-Sur-Vire le plus rapidement possible.

Comice agricole le 30 aout 2024 à Gourfaleur : besoin de bénévoles

- ✓ La prochaine réunion de conseil municipal est prévue le 17 septembre 2024
- ✓ La séance est levée à 21h59

JAVALET	Claude		LERENARD	Jacky	
LECLER	Fabienne	absente	BOUILLON	Magali	
CATHERINE	Gabriel		ASSELIN	Grégory	absent
DESHAYES	Catherine	Absente donnant pouvoir à Gabriel CATHERINE	GIRAULT	Natacha	
GOULET	Olivier		MARIE	Romain	absent
LEBOUVIER	Alain		VILLAIN	Laëtitia	absente
GUIHENEUC	Régine		LEREBOURS	Marie- Astrid	absente
ENGUERRAND	Roger		LEVEZIEL	Adeline	absente
BOULLOT	Jean-Louis		ENÉE	Jennifer	Absente donnant pouvoir à Aurélie JAVALET
LIENARD	Edwige	absente	LECOEUR	Benjamin	
BRIARD	Marlène		JAVALET	Aurélie	
GAUTIER	Christelle		HOREL- DELVILLE	Chantal	Absente
COULLERAY	Didier		HERVIEU	Jean-Claude	